

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »**
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société Anonyme
374 Rue Saint Honoré
75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe

Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2024 - Résolution n°18

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE**

« C.F.C.E »
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société Anonyme
374 Rue Saint Honoré
75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de sociétés du groupe

Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2024 - Résolution n°18

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital en une ou plusieurs fois par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- (i) salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés, ayant leur siège social en France ou hors de France, qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- (ii) salariés ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg II (AISL II),

- (iii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au point (i) ou (ii) précédent

pour un montant maximum, prime d'émission incluse, de cinq millions (5 000 000) d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital en une ou plusieurs fois et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris la défense et Paris, le 15 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Maud MONIN

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
« C.F.C.E. »**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hervé Tanguy', with a large, sweeping flourish at the end.

Hervé TANGUY